

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 23 JANVIER 2025

**Nombre de membres :**

 En exercice : 59  
 Présents : 37  
 Pouvoirs : 10  
 Votants : 38

**Date de convocation et d'affichage :**

17 janvier 2025

**Numéro :**

D20250123\_16

**Objet :**

 Renouvellement  
 de la convention  
 de veille foncière  
 avec la SAFER  
 AURA

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 janvier, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente à Crans, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET		x	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Dominique	LAMY		x	C. BROUILLET
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	F. BAS-DESFARGES
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. CURNILLON
	Jean-François	JANNET		x	A. CHEVALIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Didier	BEREZIAT	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	C. MONIER
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x	L. COMTET
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		
MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	

MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON		x	
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET		x	
	Claude	LEFEVER	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Frédéric	HAUPERT	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER		x	I.DUBOIS
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI		x	E. ABRAM-PASSOT
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Marie Anne	ROUX		x	
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT	x		
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	T. JOLIVET

Secrétaire de séance élu : **Patrick MATHIAS**

Rapporteur : **Audrey CHEVALIER**

Par convention datée du 28 novembre 2022, la CCDSV, la CCVSC et la CCD missionnaient la SAFER sur un accompagnement de veille foncière, pour :

- Alimenter un observatoire foncier, permettant une vision claire et directe des transactions sur le territoire,
- Identifier tout bien susceptible de répondre aux enjeux ciblés, afin d'accompagner d'éventuels porteurs de projets voire dans certains cas particuliers d'activer des outils de maîtrise foncière à la disposition de la SAFER,
- Soutenir la SAFER dans ses missions notamment celle de régulation des prix.

Cette mission s'intègre dans le cadre de la stratégie foncière en faveur de l'installation et du renouvellement de la population agricole, afin de :

- Soutenir l'économie agricole par le maintien des sièges d'exploitations et la diversité des productions locales de qualité, limiter la spéculation du foncier agricole,

- Faciliter l'installation de porteurs de projets agricoles favorisant des pratiques vertueuses, Agir notamment en faveur de la qualité de l'eau et de la préservation de la biodiversité.

Par courrier du 09/12/2024, la CCVSC et la CCDSV ont résilié la convention de veille foncière signée le 28 novembre 2022 qui les lie, ainsi que la CCD, à la SAFER AURA. La convention est renouvelée annuellement par tacite reconduction au 31 décembre. Un préavis de deux mois étant demandé, la résiliation interviendra au 08/02/2025.

Depuis sa mise en place, cet outil a porté ses fruits avec l'étude de plusieurs tènements agricoles, bâtis ou non, et des projets associés, et a permis selon les cas d'orienter le projet vers un maintien ou une évolution vers de la production agricole nourricière ou d'acquérir le terrain en vue de trouver un porteur de projet ou de restructurer l'exploitation.

Afin de conserver ce cadre de travail, il sera proposé de signer une nouvelle convention de veille foncière avec la SAFER, reprenant les mêmes termes que la précédente, sur le périmètre de la CCD.

Elle sera conclue pour une période de 2 ans, renouvelable tous les ans pendant 3 ans par tacite reconduction.

Pour rappel, la prestation comprend :

- Mise en œuvre de la veille opérationnelle ciblée, sur tout le territoire de la CCD avec une alerte mail pour toutes les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) ;
- Accès au logiciel Vigifoncier ;
- Mise en place d'un point opérationnel périodique, sur toute la durée de la Convention, avec les services et/ou les élus de la Communauté de Communes ainsi que la Safer, afin de faire le point sur les projets et la stratégie foncière globale de la Collectivité en secteurs rural et péri-urbain. Ce RDV se tiendra à minima deux fois par an et permettra à la Safer de réaliser une mise à jour de la Veille.
- A la fin de la période de validité de la présente convention la Safer Auvergne Rhône-Alpes fournira un bilan pluri-annuel, afin de tenir informée la Communauté de Communes des volumes et de la nature des biens notifiés au cours des années écoulées, et de l'activité de la Safer sur son territoire.

En termes de modalités financières, l'abonnement annuel à ces services sera d'un montant de 3 100 € HT.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention de partenariat avec la SAFER pour un montant annuel de 3 100 € HT,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer cette convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

#### **Le Conseil communautaire**

après en avoir délibéré, décide par 30 voix pour, 8 contre et 9 abstentions :

- **D'approuver** la convention de partenariat avec la SAFER pour un montant annuel de 3 100 € HT,

Accusé de réception en préfecture  
001-200069193-20250123-DELIB-25-16-DE  
Date de télétransmission : 28/01/2025  
Date de réception préfecture : 28/01/2025

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer cette convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, le 23 janvier 2025.

La Présidente,  
Isabelle DUBOIS

